

1001 PACT
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 465 €
118-130 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS
Siren : 805 139 383

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport
des titres de la société COMPAGNIE DES AMANDES
détenues par la société 1001PACT
à la Société 1001PACT Compagnie des Amandes 3**

Ce rapport comprend 9 pages

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la Société **1001PACT** (*agissant au nom et pour le compte des Investisseurs Lita, qui lui donnent expressément pouvoirs à cet effet*) en date du 20 septembre 2024 concernant l'apport des titres de la société COMPAGNIE DES AMANDES consenti par la société **1001PACT**, au profit de la société 1001PACT COMPAGNIE DES AMANDES 3 dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1 Contexte de l'opération.....	4
1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence	4
1.2.1 Société dont les titres sont apportés – COMPAGNIE DES AMANDES.....	4
1.2.2 Société bénéficiaire – 1001PACT COMPAGNIE DES AMANDES 3.....	5
1.2.3 Les apporteurs – Les associés de la société COMPAGNIE DES AMANDES ... [<i>listés en annexe 1 du traité des apports</i>], représentés en vertu d'un pouvoir spécial par la société 1001PACT	5
1.2.4 Lien entre les sociétés	5
1.3 Description de l'opération	6
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	6
1.3.2 Aspects fiscaux.....	6
Droits d'enregistrement	6
Plus-values	6
1.3.3 Conditions suspensives	6
1.3.4 Rémunération de l'apport	7
1.4 Présentation de l'apport.....	7
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2 Description.....	7
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
2.1 Diligences effectuées	7
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation.....	8
2.3 Réalité des apports.....	8
2.4 Appréciation de la valeur des apports	8
2.5 Avantages particuliers stipulés	9
CONCLUSION	9

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Les apporteurs par l'intermédiaire de la société 1001PACT ont souscrit des obligations convertibles en actions émises par la société COMPAGNIE DES AMANDES dans le cadre d'un emprunt obligataire constitué de 43.478 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 23 €.

Lors de l'assemblée générale de la masse des titulaires d'OCA_{LITA2022} en date du 25 mars 2024, les titulaires d'OCA_{LITA2022} ont décidé de demander la conversion de la totalité des OCA_{LITA2022} en action ordinaires de la société COMPAGNIE DES AMANDES.

La demande de conversion a été notifiée à la Société le 29 mars 2024 et le même jour, le Président de la Société a constaté la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la conversion de l'intégralité des OCA_{LITA2022}.

Les titulaires d'actions de la société résultant de la conversion des OCA_{LITA2022} ont adhéré irrévocablement au pacte en date du 3 avril 2024. Ce dernier comprend **un engagement d'apporter lesdites actions au profit d'une holding à constituer** qui aura vocation à regrouper lesdits associés.

L'opération consiste à apporter les titres ci-dessus conformément à la liste des actionnaires annexés au traité d'apport.

Le traité d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumis à votre approbation.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Société dont les titres sont apportés – COMPAGNIE DES AMANDES

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au Centre d'Affaires Amadeus, 5, rue des Allumettes – 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 839 571 940.

Elle est représentée par la société Compagnie Française de l'Amande Méditerranéenne (Cofram), elle-même représentée par son président, Les Equipes du Made in France, elle-même représentée par son Président, Monsieur Arnaud Montebourg.

La société COMPAGNIE DES AMANDES a pour objet, en France, la plantation et l'exploitation de vergers d'amandiers, à travers la constitution d'un réseau d'exploitations agricoles spécialisées dans la production d'amandes et fédérées en capital et par contrat ainsi que la valorisation des récoltes au travers de l'achat et la revente de la production d'amandes issues des exploitations, auprès d'un réseau de distributeurs ou au travers d'intermédiaires, ainsi qu'au moyen de la transformation de l'amande.

L'activité de la Société consiste à fournir à des agriculteurs identifiés puis sélectionnés l'ensemble des moyens techniques, technologiques, financiers et humains pour relancer la production française d'amandes

Son capital s'élève à 3.469.288 € il est divisé en 3.469.288 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune réparties comme indiqué en annexe du Pacte.

1.2.2 Société bénéficiaire – 1001PACT COMPAGNIE DES AMANDES 3

Société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès – 75169 Paris Cedex 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°931 137 434. Elle est représentée par son président, Monsieur Julien Benayoun.

Elle a pour objet exclusif de détenir des participations dans la Société.

Son capital s'élève à 100 €, il est divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 €. Il est intégralement détenu par M. François Moulias.

1.2.3 Les apporteurs – Les associés de la société COMPAGNIE DES AMANDES [listés en annexe 1 du traité des apports], représentés en vertu d'un pouvoir spécial par la société **1001PACT**.

Dans le cadre de l'opération envisagée les apporteurs correspondent :

A la masse des titulaires d'actions de la société résultant de la conversion des OCA_{LITA2022} , listés en annexe 1 du traité d'apport, représentés en vertu d'un pouvoir spécial par la société 1001PACT (Lita.co). Elle est conseiller en investissements participatifs agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et immatriculée à l'Orias sous le n°15000159 avec pour nom commercial : « Lita.co ».

Cette dernière est une société par actions simplifiée au capital de 40.465 euros, dont le siège social est situé au 118-130 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 805 139 383.

Elle est représentée par Pierre Schmidtgall en qualité de Directeur Général Délégué.

1.2.4 Lien entre les sociétés

- Préalablement à l'opération les sociétés n'ont aucun lien commun.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Il est rappelé que l'apport de 129 028 actions de la société COMPAGNIE DES AMANDES représentant 3,71% du capital interviendrait :

- par voie d'apport en nature de 129 028 actions sur un total de 139 525 actions

La société 1001PACT COMPAGNIE DES AMANDES 3 sera propriétaire des droits sociaux apportés à la date de l'apport.

1.3.2 Aspects fiscaux

Droits d'enregistrement

Les apports en nature seront obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts et du BOI-ENR-DG-20-50 du 12 septembre 2012.

Plus-values

Le traitement des plus-values d'apport est précisé de manière détaillée à l'article 10.1 du traité d'apport.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'établissement, dépôt au greffe compétent et mise à disposition de l'associé unique du Bénéficiaire d'un rapport du Commissaire aux Apports contenant la vérification et l'appréciation des Apports, ainsi que l'appréciation et l'évaluation de la valeur du rapport d'échange proposé, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- L'approbation des Apports, de leur évaluation et des modalités de leur rémunération et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions du Bénéficiaire prévue à l'article 4 des présentes par une décision de l'associé unique du Bénéficiaire au vu du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Apports, et de la modification corrélatrice des statuts du Bénéficiaire ;
- Adhésion du Bénéficiaire au Pacte.

Étant rappelé que les apports consentis à la bénéficiaire par les apporteurs sont indivisibles, de sorte qu'il ne pourra être procédé à l'Apport isolé des titres de la Société par l'un des Apporteurs. Les Apports de titres de tous les Apporteurs devront être concomitamment réalisés.

1.3.4 Rémunération de l'apport

L'ensemble des Apports sont évalués à la somme globale de 363.858,96 € et sont consentis et acceptés par la Bénéficiaire moyennant l'attribution aux Apporteurs d'un total de 36.385.896 actions ordinaires, entièrement libérées, à créer par le Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 363.858,96 €.

Les 36.385.896 actions ordinaires seront émises au prix unitaire de 0,01 €.

Elles seront attribuées aux Apporteurs à due proportion de leurs apports suivant la répartition visée en annexe 1 du traité d'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des entités sous contrôle distinct. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

Les apporteurs ont convenu dans le Pacte de valoriser chaque action de la Société dans le cadre de l'Apport à la valeur retenue lors des deux augmentations de capital de la Société décidées le 29 mars 2024, soit 2,82 € par action. Cette valeur tient compte de l'absence de conversion des BSA Ratchet.

1.4.2 Description

La société 1001PACT apporte 129 028 actions sur un total de 139 525 actions converties (92,47%) ; ce qui représente 4,02% de l'ensemble des actions composant le capital de la société COMPAGNIE DES AMANDES.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports. Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'acquisition et du traité d'apport ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale y compris les différents audits (*rappor du directeur général – janvier 2024*) ;
- Analysé les derniers comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes le cas échéant de la société COMPAGNIE DES AMANDES ;
- Pris connaissance de l'activité de la structure au regard de sa situation comptable et des données prévisionnelles (*proposition d'investissement – février 2025*) ;
- Pris connaissance et analysé les procédures judiciaires en cours et leur incidence sur la valeur des apports.
- Contrôlé la valeur d'apport et mise en œuvre de méthodes alternatives et examinés les méthodes d'évaluation retenues (*term sheet Otium capital – janvier 2024*);
- Obtenu la lettre d'affirmation ;

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation

L'apport des titres est réalisé à la valeur réelle conformément à la situation rappelée ci-avant (Cf. 1.4.1). Dès lors, le principe de valorisation retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part..

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous avons consulté la liste des titres annexée au traité d'apport et nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

L'apport des titres envisagé est effectué par l'apporteur présenté ci-avant § 1.2.3.

Aux termes du traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur retenue dans le cadre du pacte signé par les parties lors de la conversion des obligations (cf. § 4 page 2 du traité d'apport).

La valorisation retenue lors de la conversion des obligations intègre une décote liées aux difficultés des premières années d'exploitation et à la nécessité de financement du développement sur le temps long.

Nous nous sommes également appuyés sur les conclusions des travaux réalisés et la valorisation retenue dans le cadre des apports et des opérations précitées lors de précédentes opérations liées au capital de la société COMPAGNIE DES AMANDES.

Les valorisations ont été réalisées, par la Direction, sur la base des comptes annuels et de l'évolution prévisionnelle de l'activité.

Nous avons vérifié la cohérence des hypothèses retenues et analysé la cohérence de l'évolution des business plan. Nous nous sommes également assurés de la prise en compte des éventuels risques connus à la date de nos travaux.

Les travaux effectués n'ont pas révélé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports retenue et confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel et projeté de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

2.5 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier ne nous a été communiqué.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Le Commissaire aux Apports



ENDRIX SNM
Jean-François FLAUD